

n° 26 – septembre 2023



Retrouvez  
toutes les données  
sur le **Caf.fr**

Prochaine parution  
**décembre 2023**

Les montants de prime d'activité (PA) versés au titre des droits du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 atteignent 2,58 milliards d'euros, en forte hausse par rapport au même trimestre de l'année précédente (+ 9,5 %). Cette croissance s'explique par l'augmentation du montant moyen versé (+ 5,9 % sur un an), en lien avec les revalorisations successives de juillet 2022 et avril 2023, et par une progression de 3,4 % du nombre de bénéficiaires sur un an.

**4,59**  
millions



**Foyers bénéficiaires**  
de la PA (+ 3,4 % en un an)  
8,91 millions personnes  
couvertes par la prestation  
(+ 2,5 % en un an)

**2,58**  
milliards



**Dépenses** de PA au  
titre  
du trimestre de droit  
(+ 9,5 % en un an)

**188**  
euros



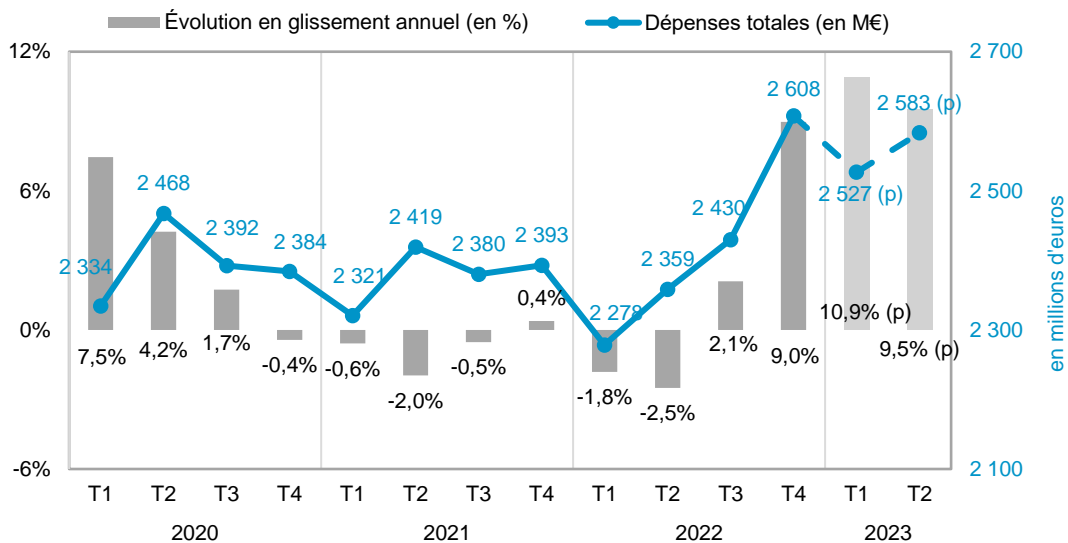
**Montant moyen mensuel**  
de PA versée par foyer  
(+ 5,9 % en un an)

Les montants de prime d'activité versés au titre des droits du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 sont estimés à 2,58 milliards d'euros, en hausse de 9,5 % par rapport au même trimestre de l'année précédente (évolution en « glissement annuel ») ([graphique 1](#)). Les montants versés cumulés sur un an, au titre des quatre derniers trimestres, atteignent 10,15 milliards d'euros.

Le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité augmente de 3,4 % en un an, représentant près de 4,59 millions de foyers en moyenne au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 ([graphique 2](#)). En comptabilisant les conjoints, les enfants et autres personnes à charge dans le foyer, la prime d'activité concerne 8,91 millions de personnes au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

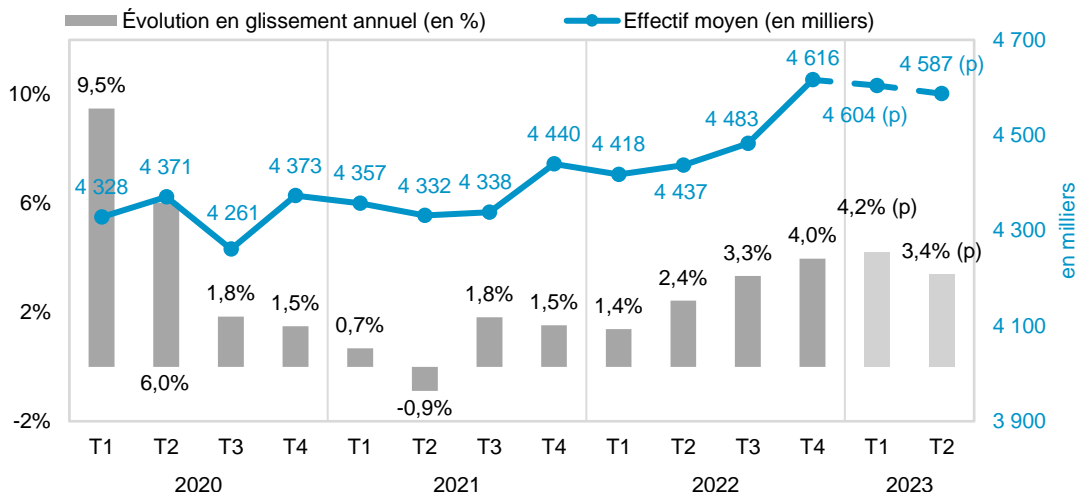
Le montant mensuel moyen par foyer est estimé à 188 euros au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, en hausse de 11 euros par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 (+ 5,9 %). Cette progression s'explique par la revalorisation exceptionnelle des barèmes de la prestation de 4,0 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour faire face à l'inflation et maintenir le pouvoir d'achat, à laquelle s'ajoute la revalorisation de 1,5 % en avril 2023 ([graphique 3](#)). L'impact des revalorisations sur les droits des allocataires est progressif, et dépend de la date de renouvellement de leur déclaration trimestrielle des ressources. La montée en charge d'une revalorisation sur les dépenses de la prime d'activité s'étale ainsi sur 5 mois à compter de sa mise en œuvre.

Graphique 1 – Dépenses de prime d'activité au titre du trimestre de droit



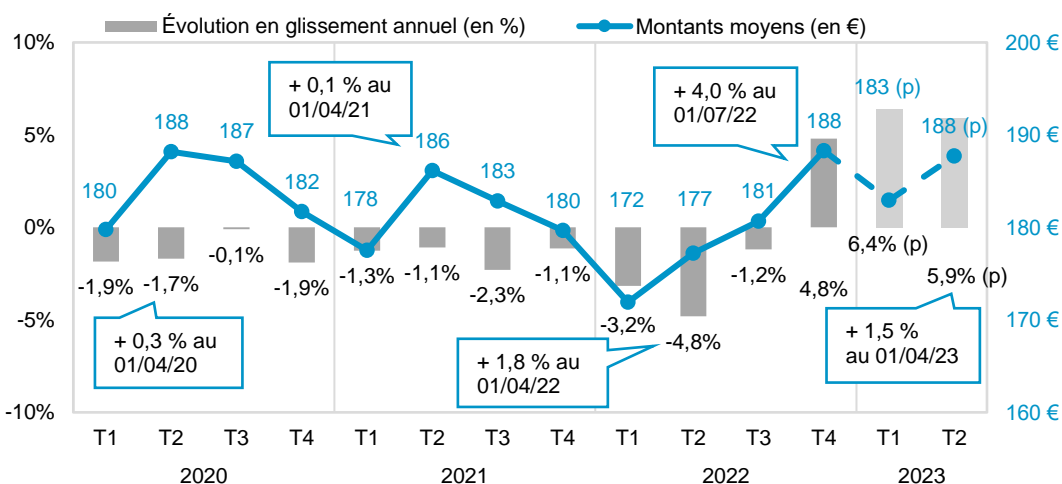
**Note de lecture :** les dépenses de prime d'activité passent de 2 334 à 2 321 millions d'euros entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2021, correspondant à une évolution en glissement annuel de -0,6 %.

Graphique 2 – Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité en moyenne sur le trimestre



**Note de lecture :** le nombre de foyers bénéficiaires de prime d'activité passe de 4 328 à 4 357 milliers entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2021, correspondant à une évolution en glissement annuel de +0,7 %.

Graphique 3 – Montant mensuel de la prime d'activité en moyenne sur le trimestre



**Note de lecture :** le montant mensuel moyen de prime d'activité versé passe de 180 à 178 euros entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2021, correspondant à une évolution en glissement annuel de -1,3 %.

(p) T1 et T2 2023 - données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf - Dser (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs Dser.  
**Champ :** Caf – France entière ; ce champ représentait 96,2 % des dépenses et 96,8 % des bénéficiaires tous régimes en 2022.

Après la forte augmentation liée à la mesure de revalorisation du bonus de la prime d'activité en 2019, le nombre de bénéficiaires et les dépenses évoluent en dents de scie en 2020 et 2021, dans un contexte de crise sanitaire et de mise en place de mesures temporaires d'accompagnement (chômage partiel, maintiens de droits...). L'année 2022 est marquée par une croissance des effectifs et des dépenses, en lien avec l'amélioration de la situation sur le marché du travail d'une part et les revalorisations du barème d'autre part, et plus particulièrement la revalorisation exceptionnelle de juillet 2022. Effectifs et dépenses marquent une baisse au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, qui s'explique, comme chaque année, par la saisonnalité de la prestation<sup>1</sup>. Si les dépenses repartent à la hausse au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, les effectifs restent stables par rapport au début d'année.

### Profil des bénéficiaires de la prime d'activité au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023



La hausse des dépenses entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 concerne toutes les configurations familiales ([tableau 1](#)). Bien qu'ils connaissent une évolution sur un an proche de l'ensemble (+ 10,6 %), ce sont les foyers composés d'une personne seule avec enfant(s) à charge qui contribuent le plus à la croissance des dépenses (3,0 points sur 9,5). Cela s'explique notamment par un montant moyen versé plus élevé que les autres catégories (257 euros contre 188 euros pour l'ensemble).

Les dépenses concernant les hommes seuls augmentent davantage sur la période (+ 11,7 %) que celles concernant l'ensemble des bénéficiaires, car le nombre de bénéficiaires progresse plus fortement (+ 5,3 %). Cette évolution confirme la tendance à la hausse observée depuis plusieurs années du nombre de foyers allocataires seuls ([graphique 4](#)). À l'inverse, le nombre de couples (avec ou sans enfant) évolue peu sur un an (respectivement + 0,1 % et + 0,3 %), et est en diminution depuis 2020.

<sup>1</sup> Les droits des premiers trimestres sont calculés sur les déclarations de ressources des allocataires de fin d'année et intègrent ainsi des primes (13<sup>ème</sup> mois et autres gratifications...) dont la conséquence est l'exclusion de la prestation ou la baisse du montant de prime d'activité versée.

Tableau 1 – Bénéficiaires, dépenses et montants moyens de la prime d'activité estimés au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, selon les caractéristiques des foyers

**Estimations**  
au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023

	Bénéficiaires (moyenne trimestrielle)				Montants moyens		Dépenses (total trimestriel)		
	Bénéficiaires (en milliers)	Part (en %)	Évolution annuelle (en %)	Évolution trimestrielle (en %)	Montants moyens (en €)	Évolution annuelle (en %)	Dépenses (en M€)	Évolution annuelle (en %)	Contribution à la croissance <sup>(2)</sup> (en point)
<b>Ensemble</b>	<b>4 587</b>	<b>100,0</b>	<b>3,4</b>	<b>-0,4</b>	<b>188</b>	<b>5,9</b>	<b>2 583</b>	<b>9,5</b>	<b>9,5</b>
France métropolitaine	4 415	96,2	3,3	-0,4	187	6,0	2 475	9,5	9,1
Départements d'outre-mer	172	3,8	5,6	0,8	208	4,1	108	9,9	0,4
<b>Configuration familiale<sup>(1)</sup> et sexe</b>									
Hommes seuls	1 280	27,9	5,3	-0,2	140	6,0	537	11,7	2,4
Femmes seules	1 278	27,9	4,3	-0,3	147	5,7	565	10,1	2,2
Personnes seules avec enfant(s)	950	20,7	3,4	0,2	257	6,9	731	10,6	3,0
Couples sans enfant	258	5,6	0,3	-2,4	188	5,6	145	6,0	0,3
Couples avec enfant(s)	821	17,9	0,1	-0,8	245	6,6	604	6,7	1,6
<b>Âge du responsable dossier</b>									
<25 ans	789	17,2	5,0	-0,2	156	5,0	370	10,3	1,5
25-34 ans	1 358	29,6	0,8	-1,2	172	5,5	700	6,3	1,8
35-44 ans	1 077	23,5	4,4	0,1	210	6,3	680	11,0	2,9
45-54 ans	879	19,2	2,5	-0,4	211	6,4	557	9,1	2,0
>= 55 ans	484	10,6	7,8	0,6	191	6,1	277	14,4	1,5
<b>Prestation perçue</b>									
▪ dont majoration pour isolement	218	4,7	3,8	-0,4	311	6,3	203	10,3	0,8
▪ dont au moins une bonification	4 235	92,3	3,4	-0,6	190	5,9	2 417	9,5	8,9
▪ dont cumul prime d'activité/RSA	394	8,6	1,4	-3,4	179	7,1	212	8,6	0,7

**Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER. **Champ :** Caf - France entière.

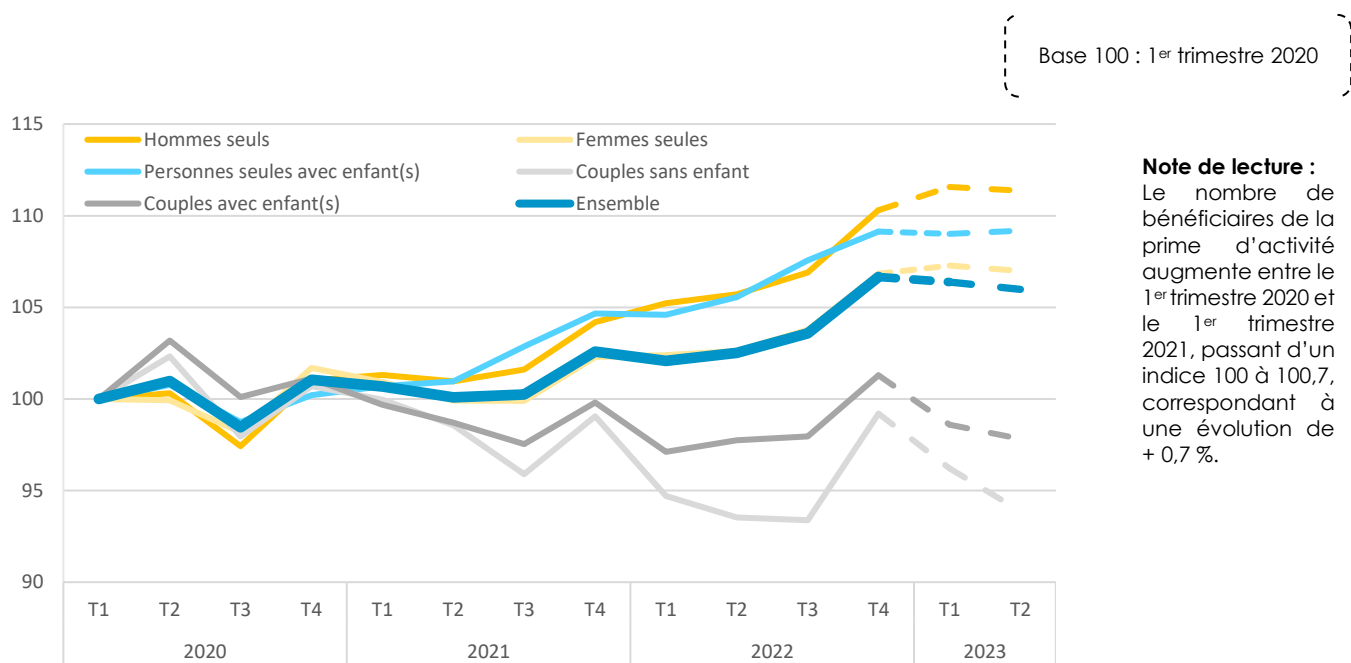
(1) La notion d'enfant est définie ici comme la présence d'un enfant ou d'une autre personne à charge au sens de la prime d'activité.

(2) Les dépenses de prime d'activité progressent de 9,5 % entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 : les dépenses relatives à la Métropole contribuent à hauteur de 9,1 points à cette croissance et celles des Dom à hauteur de 0,4 point.

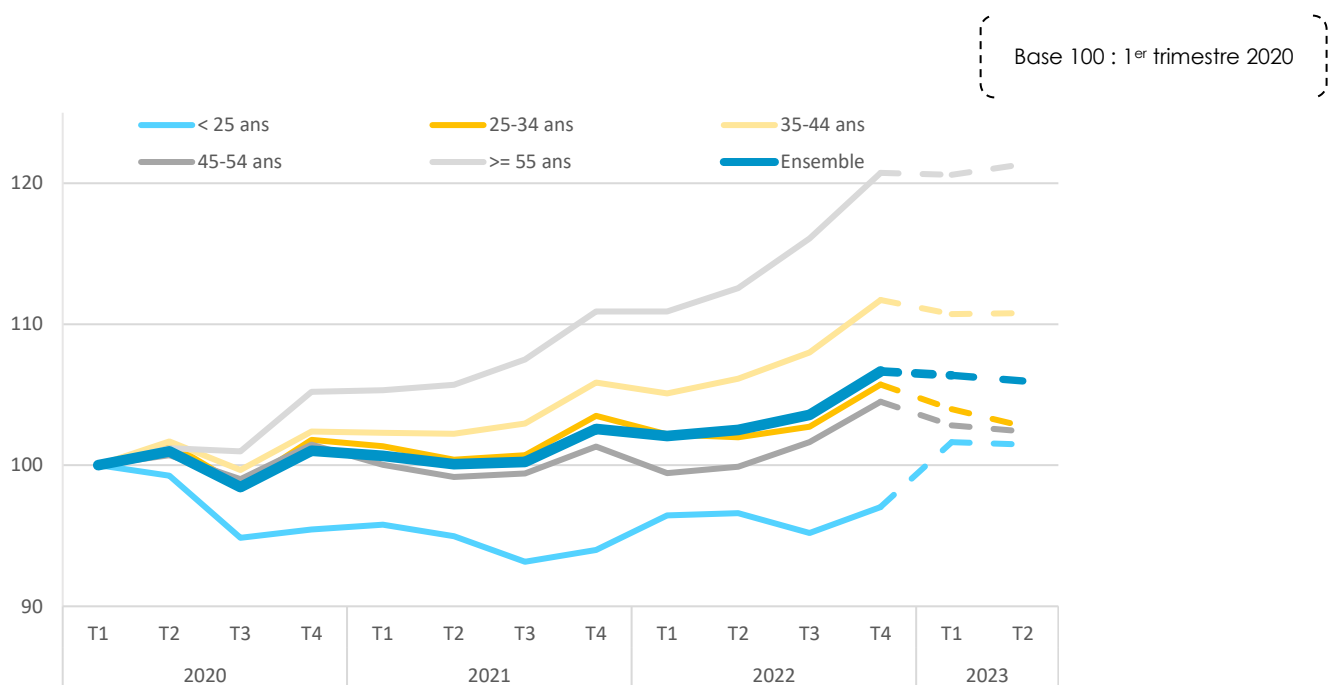
La hausse des dépenses entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 s'observe pour toutes les classes d'âge. Elle est plus importante pour les foyers dont le responsable dossier est âgé d'au moins 55 ans, dont le nombre de bénéficiaires augmente de 7,8 % en un an, confirmant la tendance à la hausse des effectifs observée à plus long terme nettement plus rapide de cette catégorie (graphique 5). C'est toutefois la tranche d'âge 35-44 ans qui contribue le plus à la croissance des dépenses (2,9 points sur 9,5), notamment parce qu'elle représente près du quart de l'ensemble des bénéficiaires. Sur une plus longue période, cette catégorie affiche également une tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires plus marquée que l'ensemble. Le nombre de foyers dont le responsable dossier est âgé de moins de 25 ans a diminué en 2020 et 2021, mais repart à la hausse depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

L'évolution sur un an est très légèrement supérieure pour les bénéficiaires de la prime d'activité avec majoration pour parent isolé, que ce soit en effectifs ou en dépenses. Les bénéficiaires ayant au moins une bonification (soit 9 foyers bénéficiaires sur 10) évoluent comme l'ensemble. Enfin, les bénéficiaires percevant à la fois le RSA et la prime d'activité connaissent une hausse de 1,4 % sur un an.

Graphique 4 – Évolution des foyers bénéficiaires de la prime d'activité selon leur configuration familiale



Graphique 5 – Évolution des foyers bénéficiaires de la prime d'activité selon l'âge du responsable du dossier



(p) T1 et T2 2023 : données provisoires (estimations). **Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6 et FR2), calculs DSER.  
**Champ :** Caf - France entière ; ce champ représentait 96,8 % des bénéficiaires tous régimes en 2022.  
Base 100 : 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

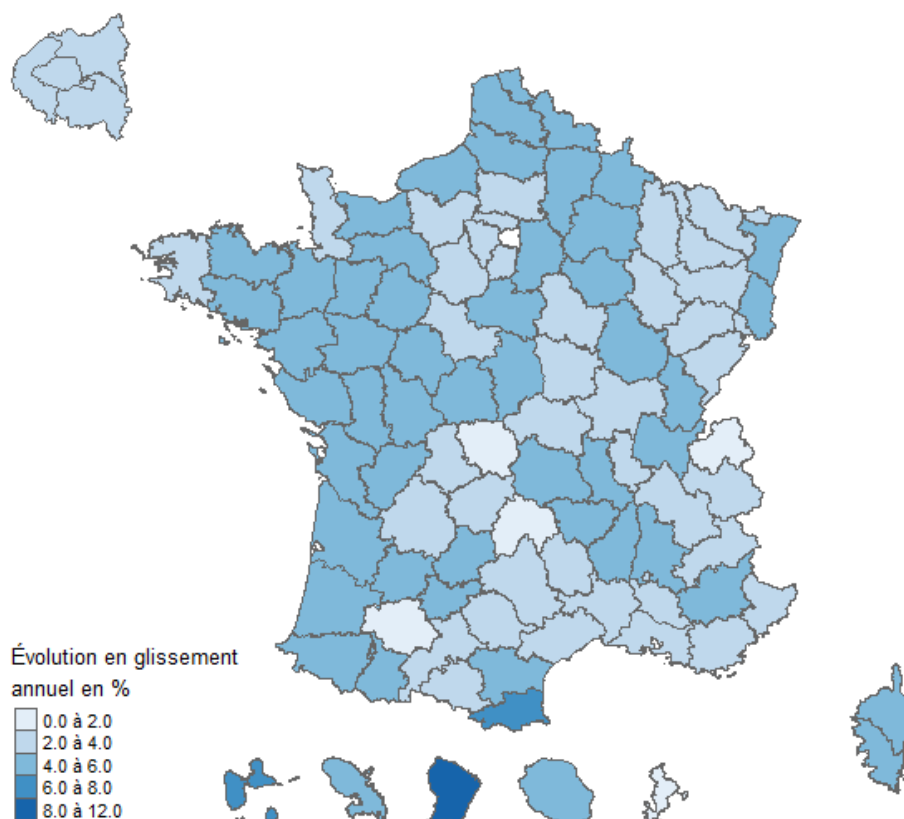
**Zoom sur l'évolution départementale observée au dernier trimestre 2022**



Le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité connaît une hausse de 4,0 % au niveau national au cours du dernier trimestre 2022 par rapport au dernier trimestre 2021. Tous les départements connaissent une hausse des effectifs, même s'il existe des disparités départementales ([carte](#)).

Les départements présentant les plus fortes hausses sont la Guyane (+11,8 %), la Guadeloupe (+7,5 %) et les Pyrénées Orientales (+6,3 %) et ceux ayant les progressions les moins fortes sont la Creuse (+1,7 %), la Haute-Savoie (+1,5 %), le Gers (+1,2 %), le Cantal (+0,7 %) et Mayotte (+0,3 %).

Carte – Évolution du nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité par département, entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2021 et le 4<sup>e</sup> trimestre 2022



**Source :** Cnaf – DSER (fichiers Allstat FR6). **Champ :** Caf - France entière ; ce champ représentait 96,8 % des bénéficiaires tous régimes en 2022.



## SOURCE ET MÉTHODOLOGIE



### Présentation de la prime d'activité

La prime d'activité est une aide financière destinée à encourager l'activité professionnelle et soutenir le pouvoir d'achat des foyers à revenu modeste. Elle est versée mensuellement au titre du foyer bénéficiaire et les droits sont révisés chaque trimestre en fonction de la composition et des ressources du foyer.

La prime d'activité est versée par les Caisses d'allocations familiales (Caf) ou les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données présentées ici concernent uniquement le champ des Caf (représentant environ 96,2 % des dépenses de prime d'activité et 96,8 % des foyers bénéficiaires en 2022).

Le montant de la prime est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant.

Le montant de la prime est augmenté d'une bonification individuelle attribuée pour chaque travailleur au sein du foyer dont les revenus d'activité mensuels dépassent 0,5 Smic.



### Source et méthode d'estimation

Les données statistiques concernant la prime d'activité sont considérées comme définitives 6 mois après la fin du mois de droit étudié, afin de tenir compte des actualisations tardives de dossiers. Pour assurer un suivi conjoncturel de la prestation, des chiffres provisoires sont estimés pour chacun des mois du dernier trimestre T (avril, mai et juin 2023) et pour le dernier mois du trimestre T-1 (mars 2023), à partir des données mensuelles issues des fichiers statistiques extraits 2 mois après la fin du mois étudié (fichiers Allstat FR2) et des données définitives (fichiers Allstat FR6) observées sur les mois précédents.

La méthode utilisée pour estimer le nombre provisoire de foyers bénéficiaires et les dépenses de prime d'activité d'un mois manquant  $m$  consiste à se baser sur les données définitives du mois  $m-4$  (mois de référence) auxquelles est ajoutée la différence observée entre les données du fichier Allstat FR2 du mois  $m$  et celles du mois de référence.

Exemple pour un des mois estimés :

**Données estimées juin 2023** = Données FR6 février 2023 + (Données FR2 juin 2023 – Données FR2 février 2023)

Cette méthode est appliquée à l'ensemble des indicateurs suivis (sous la référence « données provisoires » marquée par (p)).



### Indicateurs suivis

- ✓ **Le nombre de bénéficiaires (ou d'allocataires) de la prime d'activité** correspond au nombre moyen de foyers bénéficiaires observé sur un trimestre<sup>1</sup>. La notion de foyer est celle retenue par la Caf pour le calcul des droits à la prime d'activité et couvre le responsable du dossier, son conjoint éventuel, les enfants (qui peuvent avoir jusqu'à 25 ans) ou tout autre personne à charge au sens de cette allocation.
  
  - ✓ **Le suivi des montants versés** porte sur les dépenses « en mois de droit »<sup>2</sup> (issues des fichiers statistiques observés avec six mois de recul). Les dépenses en mois de droit correspondent aux dépenses versées au titre des mois considérés du trimestre et intègrent les ajustements tardifs de situations (liés aux retards dans le renvoi d'une déclaration de ressources, aux retards de gestion, à la résorption du stock...), en repositionnant les régularisations intervenues après le mois de droit sur le mois concerné.
- (1) Et non plus au nombre total de bénéficiaires observés sur un trimestre (cumul du nombre de droits versés au titre de chaque mois du trimestre considéré), comme dans les publications précédentes (jusqu'au n° 25 de 2023).
- (2) Et ne tiennent plus compte du suivi en parallèle des dépenses comptables, comme dans les publications précédentes (jusqu'au n° 25 de 2023).